LIVRET DE GARANTIE



VTT ÉLECTRIQUE CAN-AM HORS ROUTE

Traduction des instructions originales

Deutsch	Dieses Handbuch ist möglicherweise in Ihrer Landessprache verfügbar. Bitte wenden Sie sich an Ihren Händler oder besuchen Sie: **www.operatorsguides.brp.com**
English	This guide may be available in your language. Check with your dealer or go to: **www.operatorsguides.brp.com**
Español	Es posible que este manual esté disponible en su idioma. Consulte a su distribuidor o visite: **www.operatorsguides.brp.com**
Français	Ce guide peut être disponible dans votre langue. Vérifier avec votre concessionnaire ou aller à: **www.operatorsguides.brp.com**
Italiano	Questa guida potrebbe essere disponibile nella propria lingua. Contattare il concessionario o consultare: **www.operatorsguides.brp.com**
中文	本手册可能有您的语种的翻译版本。请向经销商问询，或者登录 www.operatorsguides.brp.com 查询。
日本語	このガイドは、言語によって翻訳版が用意されています。. ディーラーに問い合わせるか、次のアドレスでご確認ください： **www.operatorsguides.brp.com**
Nederlands	Deze handleiding kan beschikbaar zijn in uw taal. Vraag het aan uw dealer of ga naar: **www.operatorsguides.brp.com**
Norsk	Denne boken kan finnes tilgjengelig på ditt eget språk. Kontakt din forhandler eller gå til: **www.operatorsguides.brp.com**
Português	Este manual pode estar disponível em seu idioma. Fale com sua concessionária ou visite o site: **www.operatorsguides.brp.com**
Русский	Воспользуйтесь руководством на вашем языке. Узнайте о его наличии у дилера или на странице по адресу **www.operatorsguides.brp.com**
Suomi	Käyttöohjekirja voi olla saatavissa omalla kielelläsi. Tarkista jälleenmyyjältä tai käy osoitteessa: **www.operatorsguides.brp.com**
Svenska	Denna bok kan finnas tillgänglig på ditt språk. Kontakta din återförsäljare eller gå till: **www.operatorsguides.brp.com**

® MC et le logo BRP sont des marques de commerce de BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. ou de ses sociétés affiliées.

©2026 BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. TOUS DROITS RÉSERVÉS.
MC® Marques de commerce de BRP ou de ses affiliés.

Voici une liste partielle des marques de commerce de Bombardier Produits Récréatifs inc. ou de ses sociétés affiliées.

Les marques déposées peuvent ne pas être enregistrées dans toutes les juridictions.

Can-Am®

Outlander MC

Outlander Max MC

Rotax E-Power MC

Au Canada, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs inc. (BRP).

Aux États-Unis, les produits sont distribués et entretenus par BRP US Inc.

Dans l’Espace économique européen (qui comprend les États membres de l’Union européenne plus le Royaume-Uni, la Norvège, l’Islande et le Liechtenstein), la Communauté des États indépendants (y compris l’Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie, les produits sont distribués et entretenus par BRP European Distribution S.A. et d’autres sociétés affiliées ou filiales de BRP.

Dans tous les autres pays, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs Inc. ou de ses sociétés affiliées.

TABLE DES MATIÈRES

GARANTIE 1
RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT 2

1 GARANTIE – TABLE DES MATIÈRES

GARANTIE LIMITÉE BRP ÉTATS-UNIS ET CANADA : VTT ÉLECTRIQUE CAN-AM® 2027 1-2

GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE BRP : VTT ÉLECTRIQUE CAN-AM® 2027 1-14

GARANTIE LIMITÉE BRP POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA TURQUIE : VTT ÉLECTRIQUE CAN-AM® 2027 1-29

GARANTIE LIMITÉE BRP ÉTATS-UNIS ET CANADA : VTT ÉLECTRIQUE CAN-AM® 2027

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** ») garantit ses VTT électrique Can-Am 2027 (le « **produit** ») et ses batteries haute tension vendues par les concessionnaires BRP autorisés (tel que définis ci-après) aux États-Unis d'Amérique (« **É.-U.** ») et au Canada contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et les conditions décrites ci-dessous.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.
3. le produit a été altéré ou modifié de manière à affecter négativement le fonctionnement, les performances ou la durabilité de la batterie haute tension;
4. la batterie haute tension du produit a été utilisée comme source d'énergie stationnaire.

Le chargeur embarqué, le chauffage, l'inverseur et le moteur électrique sont couverts par la période de garantie limitée du véhicule contre les défauts de matériaux ou de fabrication.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

2) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES RENONCIATIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS PRÉCIS, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS POUVANT VARIER SELON LES ÉTATS OU LES PROVINCES.

Ni un distributeur, ni un concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisé à faire des déclarations, des représentations, ou des garanties à propos du produit et/ou sa batterie haute tension, autres que celles stipulées par la présente garantie limitée. Aucune garantie non autorisée par BRP ne peut être prise en compte par BRP.

BRP se réserve le droit de modifier cette garantie limitée en tout temps, étant entendu qu'une telle modification ne modifiera pas les conditions de garantie applicables aux produits et/ou à leurs batteries haute tension vendus pendant que cette garantie est en vigueur.

3) EXCLUSIONS – HORS GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défaillances résultant de ou causés par :

- Toute tentative de modification des composants haute tension tels que le chargeur embarqué, la batterie haute tension, le chauffage, l'onduleur et/ou le moteur électrique, par exemple pour accélérer le temps de charge ou augmenter la puissance de sortie d'origine, annulera la garantie.
- L'ouverture de l'un des composants haute tension, tels que la batterie haute tension, le chargeur embarqué, le chauffage, l'inverseur et le moteur électrique.
- Un remorquage ou une récupération incorrecte du véhicule lorsqu'une batterie haute tension est épuisée, ou autre défaillance, peut endommager le moteur électrique ou d'autres composants haute tension. Le non-respect de la méthode de remorquage et/ou de récupération recommandée dans ce manuel annulera la garantie.

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage telles que stipulées dans le Guide du conducteur;
- les dommages liés à l'apparence du produit, y compris entre autres les égratignures, le bossellement, les décolorations, l'écaillement et les dommages au matériau de la housse de siège;

- Les dommages résultant de l'installation de pièces dont les caractéristiques sont différentes de celles des pièces d'origine du Produit, incluant sans limitation des pneus, des roues ou des freins différents.
- Les dommages ou les pannes dus à l’installation d’accessoires non-BRP sur les systèmes électriques du produit.
- les dommages résultant de l’enlèvement des pièces, réparations, entretien ou service incorrects, la modification ou l’utilisation de pièces ou d’accessoires n’ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore des dommages résultant de réparations effectuées par une personne n’étant pas un concessionnaire BRP agréé;
- les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d’un accident, d’une submersion, d’un incendie, d’un vol, d’un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- l’utilisation de carburants, d’huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- les dommages résultant d’introduction de neige ou d’eau;
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;

- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du véhicule pendant la durée du service ou des réparations.
- les dommages résultant d'une installation incorrecte des accessoires BRP, si l'installation n'est pas conforme aux instructions de BRP;
- les dommages causés par un manque d'entretien et/ou un entreposage inapproprié, tels que décrits dans le Guide du conducteur. Exposer le véhicule à des températures ambiantes supérieures à 60 °C (140 °F) ou inférieures à -40 °C (-40 °F) peut endommager la batterie haute tension et annuler la garantie.
- les dommages causés par l'exposition de la batterie haute tension au contact direct d'une flamme;
- les dommages physiques à la batterie haute tension ou tentative intentionnelle de réduire la durée de vie de la batterie haute tension;
- les dommages aux composants internes résultant d'un démontage, l'ouverture du boîtier de la batterie haute tension est strictement interdite;
- les dommages résultant de procédures de charge incorrectes ou d'appareils de charge incompatibles;

- les dommages causés à la batterie haute tension résultant du fait d'avoir laissé le véhicule à un faible niveau de charge pendant une longue période sans l'utiliser. Le stockage doit être effectué conformément aux instructions du guide d'utilisation.
- les dommages indirects causés par une négligence ou le fait de ne pas avoir réparé correctement un problème existant;
- les dommages résultant d'une négligence ou du fait de ne pas avoir correctement installé une nouvelle mise à jour logicielle;
- la perte de capacité de la batterie due ou résultant d'une perte progressive de capacité.(1)

(1)Toute demande de remboursement fondée sur la réduction de la capacité/portée doit être confirmée et approuvée par BRP afin d'être admissible.

4) PÉRIODE DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes: (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et pour la période suivante :

- **DOUZE (12) mois consécutifs**, pour utilisation privée ou commerciale.

BATTERIE HAUTE TENSION

La garantie limitée de la batterie haute tension sera en vigueur pendant SOIXANTE (60) mois consécutifs ou vingt mille kilomètres (20 000 km) ou (12 500 mi), selon la première éventualité, uniquement si l'état de santé de la batterie haute tension est égal ou supérieur à (≥) soixante-dix pour cent (70 %) de la capacité initiale.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

5) CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique **seulement** si **chacune** des conditions suivantes est respectée :

- Le Produit doit être acheté neuf et inutilisé par son premier propriétaire auprès d'un Concessionnaire autorisé à distribuer le Produit dans le pays où la vente a eu lieu;
- le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
- le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/Concessionnaire agréé;
- le produit doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside;
- l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le Produit dès la découverte d'une anomalie. Il doit aviser un distributeur/concessionnaire BRP dans les trois (3) mois suivant la découverte d'une anomalie ou vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer.

L'utilisateur doit présenter au Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie.

Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

7) OBLIGATIONS DE BRP

Les obligations de BRP en vertu de la présente garantie se limitent, à sa seule discrétion, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice ou anomalie, ou soit à remplacer ces pièces sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre par tout concessionnaire BRP autorisés pendant la période de garantie et les conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

Sans préjudice de ce qui précède, à l'issue de la période de garantie, les pièces nécessaires à la réparation du produit pourront être achetées par les consommateurs, au prix de détail indiqué chez les concessionnaires ou sur le site Web de BRP, pendant une période raisonnable suivant l'année-modèle du produit.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

9) ASSISTANCE CLIENT

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire BRP autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, communiquez avec BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur **www.brp.com** ou communiquez avec BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique Nous contacter, page 2-7 de ce guide.

GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE BRP : VTT ÉLECTRIQUE CAN-AM® 2027

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** ») garantit ses VTT électrique Can-Am® 2027 (le « **produit** ») et ses batterie haute tension vendus par des distributeurs ou des concessionnaires autorisés par BRP à distribuer les Produits à l'extérieur des États-Unis d'Amérique (« **É.-U.** »), du Canada, des États membres de l'Espace économique européen (« **EEE** ») (ce qui inclut les États membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Norvège, Islande et Liechtenstein), de la Turquie, les pays membres de la Communauté des États indépendants (« **CEI** ») (incluant l'Ukraine et le Turkménistan) contre tout vice dans les matériaux ou la fabrication pendant la période décrite et selon les conditions décrites ci-dessous.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.
3. le produit a été altéré ou modifié de manière à affecter négativement le fonctionnement, les performances ou la durabilité de la batterie haute tension;
4. la batterie haute tension du produit a été utilisée comme source d'énergie stationnaire.

Le chargeur embarqué, le chauffage, l'inverseur et le moteur électrique sont couverts par la période de garantie limitée du véhicule contre les défauts de matériaux ou de fabrication.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

2) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES RENONCIATIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES PAYS. BRP NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES PRODUITS OU LES PIÈCES SOUS GARANTIE NE SONT PAS DISPONIBLES DANS CERTAINS PAYS POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE BRP.

Pour les produits achetés en Australie, voir la section spécifique à l'Australie ci-dessous.

Ni un distributeur, ni un concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisé à faire des déclarations, des représentations, ou des garanties à propos du produit et/ou ses batteries haute tension, autres que celles stipulées par la présente garantie limitée. Aucune garantie non autorisée par BRP ne peut être prise en compte par BRP.

BRP se réserve le droit de modifier cette garantie limitée en tout temps, étant entendu qu'une telle modification ne modifiera pas les conditions de garantie applicables aux produits et à leurs batteries haute tension vendus pendant que cette garantie est en vigueur.

3) EXCLUSIONS – HORS GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défaillances résultant de ou causés par :

- Toute tentative de modification des composants haute tension tels que le chargeur embarqué, la batterie haute tension, le chauffage, l'onduleur et/ou le moteur électrique, par exemple pour accélérer le temps de charge ou augmenter la puissance de sortie d'origine, annulera la garantie.
- L'ouverture de l'un des composants haute tension, tels que la batterie haute tension, le chargeur embarqué, le chauffage, l'inverseur et le moteur électrique.
- Un remorquage ou une récupération incorrecte du véhicule lorsqu'une batterie haute tension est épuisée, ou autre défaillance, peut endommager le moteur électrique ou d'autres composants haute tension. Le non-respect de la méthode de remorquage et/ou de récupération recommandée dans ce manuel annulera la garantie.

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage telles que stipulées dans le Guide du conducteur;
- les dommages liés à l'apparence du produit, y compris entre autres les égratignures, le bossellement, les décolorations, l'écaillement et les dommages au matériau de la housse de siège;

- Les dommages résultant de l'installation de pièces dont les caractéristiques sont différentes de celles des pièces d'origine du Produit, incluant sans limitation des pneus, des roues ou des freins différents.
- Les dommages ou les pannes dus à l'installation d'accessoires non-BRP sur les systèmes électriques du produit.
- les dommages résultant de l'enlèvement des pièces, réparations, entretien ou service incorrects, la modification ou l'utilisation de pièces ou d'accessoires n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore des dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un concessionnaire BRP agréé;
- les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- l'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- les dommages résultant d'introduction de neige ou d'eau;
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;

- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du véhicule pendant la durée du service ou des réparations.
- les dommages résultant d'une installation incorrecte des accessoires BRP, si l'installation n'est pas conforme aux instructions de BRP;
- les dommages causés par un manque d'entretien et/ou un entreposage inapproprié, tels que décrits dans le Guide du conducteur. Exposer le véhicule à des températures ambiantes supérieures à 60 °C (140 °F) ou inférieures à -40 °C (-40 °F) peut endommager la batterie haute tension et annuler la garantie.
- les dommages causés par l'exposition de la batterie haute tension au contact direct d'une flamme;
- les dommages physiques à la batterie haute tension ou tentative intentionnelle de réduire la durée de vie de la batterie haute tension;
- les dommages aux composants internes résultant d'un démontage, l'ouverture du boîtier de la batterie haute tension est strictement interdite;
- les dommages résultant de procédures de charge incorrectes ou d'appareils de charge incompatibles;

- les dommages causés à la batterie haute tension résultant du fait d'avoir laissé le véhicule à un faible niveau de charge pendant une longue période sans l'utiliser. Le stockage doit être effectué conformément aux instructions du guide d'utilisation.
- les dommages indirects causés par une négligence ou le fait de ne pas avoir réparé correctement un problème existant;
- les dommages résultant d'une négligence ou du fait de ne pas avoir correctement installé une nouvelle mise à jour logicielle;
- la perte de capacité de la batterie due ou résultant d'une perte progressive de capacité(1).

(1)Toute demande de remboursement fondée sur la réduction de la capacité/portée doit être confirmée et approuvée par BRP afin d'être admissible.

4) PÉRIODE DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et pour la période suivante :

- **DOUZE (12) mois consécutifs**, pour utilisation privée ou commerciale.
- *Dans la région Asie-Pacifique, à l'exception de la Chine:* **VINGT-QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS** pour une utilisation privée et **DOUZE (12) mois consécutifs** pour une utilisation commerciale.
- *En Australie et en Nouvelle-Zélande uniquement :* **TRENTE-SIX (36) MOIS CONSÉCUTIFS** ou vingt mille kilomètres (20 000 km) or (12 500 mi), selon la première éventualité, pour un usage privé ou commercial.

BATTERIE HAUTE TENSION

La garantie limitée de la batterie haute tension sera en vigueur pendant SOIXANTE (60) mois consécutifs ou vingt mille kilomètres (20 000 km) ou (12 500 mi), selon la première éventualité, uniquement si l'état de santé de la batterie haute tension est égal ou supérieur à (≥) soixante-dix pour cent (70 %) de la capacité initiale.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale. La perte de capacité de la batterie résultant d'une évolution progressive n'est PAS couverte par cette garantie au-delà des termes et limites spécifiés ci-dessus.

La période identifiée ci-dessus est une durée minimale de garantie limitée, qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable, selon le cas.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

POUR LES PRODUITS VENDUS EN AUSTRALIE SEULEMENT

Nos produits bénéficient de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu de la loi australienne sur la protection des consommateurs.

Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement pour une défaillance majeure et une compensation pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible.

Vous avez également droit au remplacement ou à la réparation des produits dont la qualité n'est pas acceptable et lorsque la défaillance ne constitue pas une défaillance majeure.

Rien dans les dispositions de cette garantie ne peut être utilisé pour exclure, restreindre ou modifier l'application de toute condition, garantie, droit ou recours conféré ou implicite en vertu de la loi sur la concurrence et les utilisateurs de 2010 (Cth), ou de la loi australienne sur la protection des consommateurs ou toute autre loi, alors que cela serait contraire à cette loi, ou causer l'invalidation d'une partie des présentes modalités. Les avantages conférés par cette garantie limitée s'ajoutent aux autres droits et recours que vous avez sous la loi australienne.

5) CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique **seulement** si **chacune** des conditions suivantes est respectée :

- le produit doit être acheté neuf et inutilisé par son premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire autorisé à distribuer le Produit dans le pays où la vente a eu lieu;
- le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
- le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire autorisé;
- le produit doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside;
- l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le produit dès l'apparition d'une anomalie ou d'un vice. Il doit aviser le distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) mois suivant la découverte d'une anomalie ou d'un vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer.

Le délai de notification est déterminé par la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

L'utilisateur doit présenter au Distributeur/Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie.

Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

7) OBLIGATIONS DE BRP

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main-d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire BRP autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

9) ASSISTANCE CLIENT

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous recommande de discuter du problème avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire Can-Am autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, communiquez avec BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur **www.brp.com** ou communiquez avec BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique Nous contacter, page 2-7 de ce guide.

GARANTIE LIMITÉE BRP POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA TURQUIE : VTT ÉLECTRIQUE CAN-AM® 2027

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** ») garantit ses VTT électriques Can-Am® 2027 (le « **produit** ») et ses batteries à haute tension vendues par des distributeurs ou des concessionnaires autorisés par BRP à distribuer les Produits dans les pays membres de l'Espace économique européen (« **EEE** ») (ce qui comprend les États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et la Turquie, les pays membres de la Communauté des États indépendants (« **CEI** ») (ce qui comprend l'Ukraine et le Turkménistan) contre tout défaut dans les matériaux et la fabrication pendant la période et selon les conditions décrites ci-dessous.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. Le Produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, ou
2. Le Produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.
3. le produit a été altéré ou modifié de manière à affecter négativement le fonctionnement, les performances ou la durabilité de la batterie haute tension;
4. la batterie haute tension du produit a été utilisée comme source d’énergie stationnaire.

Le chargeur embarqué, le chauffage, l’inverseur et le moteur électrique sont couverts par la période de garantie limitée du véhicule contre les défauts de matériaux ou de fabrication.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l’usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

2) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES RENONCIATIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS PRÉCIS, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS POUVANT VARIER SELON LES ÉTATS OU LES PAYS. BRP NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES PRODUITS OU LES PIÈCES SOUS GARANTIE NE SONT PAS DISPONIBLES DANS CERTAINS PAYS POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE BRP.

Pour les Produits achetés en France, voir la section spécifique à la France ci-dessous.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisé à faire des déclarations, des représentations, ou des garanties à propos du produit et ses batteries haute tension, autres que celles stipulées par la présente garantie limitée. Aucune garantie non autorisée par BRP ne peut être prise en compte par BRP.

BRP se réserve le droit de modifier cette garantie limitée en tout temps, étant entendu qu'une telle modification ne modifiera pas les conditions de garantie applicables aux produits et/ou à leurs batteries haute tension vendus pendant que cette garantie est en vigueur.

3) EXCLUSIONS – HORS GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défaillances résultant de ou causés par :

- Toute tentative de modification des composants haute tension tels que le chargeur embarqué, la batterie haute tension, le chauffage, l'onduleur et/ou le moteur électrique, par exemple pour accélérer le temps de charge ou augmenter la puissance de sortie d'origine, annulera la garantie.
- L'ouverture de l'un des composants haute tension, tels que la batterie haute tension, le chargeur embarqué, le chauffage, l'inverseur et le moteur électrique.
- Un remorquage ou une récupération incorrecte du véhicule lorsqu'une batterie haute tension est épuisée, ou autre défaillance, peut endommager le moteur électrique ou d'autres composants haute tension. Le non-respect de la méthode de remorquage et/ou de récupération recommandée dans ce manuel annulera la garantie.

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage telles que stipulées dans le Guide du conducteur;
- les dommages liés à l'apparence du produit, y compris entre autres les égratignures, le bossellement, les décolorations, l'écaillement et les dommages au matériau de la housse de siège;

- Les dommages résultant de l'installation de pièces dont les caractéristiques sont différentes de celles des pièces d'origine du Produit, incluant sans limitation des pneus, des roues ou des freins différents.
- les dommages ou les pannes dus à l’installation d’accessoires non-BRP sur les systèmes électriques de Can-Am;
- les dommages résultant de l’enlèvement des pièces, réparations, entretien ou service incorrects, la modification ou l’utilisation de pièces ou d’accessoires n’ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore des dommages résultant de réparations effectuées par une personne n’étant pas un concessionnaire BRP agréé;
- les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d’un accident, d’une submersion, d’un incendie, d’un vol, d’un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- l’utilisation de carburants, d’huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- les dommages résultant d’introduction de neige ou d’eau;
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;
- Les dommages résultant d’introduction de neige ou d'eau;

- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du véhicule pendant la durée du service ou des réparations.
- les dommages résultant d'une installation incorrecte des accessoires BRP, si l'installation n'est pas conforme aux instructions de BRP;
- les dommages causés par un manque d'entretien et/ou un entreposage inapproprié, tels que décrits dans le Guide du conducteur. Exposer le véhicule à des températures ambiantes supérieures à 60 °C (140 °F) ou inférieures à -40 °C (-40 °F) peut endommager la batterie haute tension et annuler la garantie.
- les dommages causés par l'exposition de la batterie haute tension au contact direct d'une flamme;
- les dommages physiques à la batterie haute tension ou tentative intentionnelle de réduire la durée de vie de la batterie haute tension;
- les dommages aux composants internes résultant d'un démontage, l'ouverture du boîtier de la batterie haute tension est strictement interdite;
- les dommages résultant de procédures de charge incorrectes ou d'appareils de charge incompatibles;

- les dommages causés à la batterie haute tension résultant du fait d'avoir laissé le véhicule à un faible niveau de charge pendant une longue période sans l'utiliser. Le stockage doit être effectué conformément aux instructions du guide d'utilisation.
- les dommages indirects causés par une négligence ou le fait de ne pas avoir réparé correctement un problème existant;
- les dommages résultant d'une négligence ou du fait de ne pas avoir correctement installé une nouvelle mise à jour logicielle;
- la perte de capacité de la batterie due ou résultant d'une perte progressive de capacité.(1)

(1)Toute demande de remboursement fondée sur la réduction de la capacité/portée doit être confirmée et approuvée par BRP afin d'être admissible.

4) PÉRIODE DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et pour la période suivante :

- **VINGT-QUATRE (24) mois consécutifs**, pour utilisation privée ou commerciale.

BATTERIE HAUTE TENSION

La garantie limitée de la batterie haute tension sera en vigueur pendant SOIXANTE (60) mois consécutifs ou vingt mille kilomètres (20 000 km) ou (12 500 mi), selon la première éventualité, uniquement si l'état de santé de la batterie haute tension est égal ou supérieur à (≥) soixante-dix pour cent (70 %) de la capacité initiale.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale. La perte de capacité de la batterie résultant d'une évolution progressive n'est PAS couverte par cette garantie au-delà des termes et limites spécifiés ci-dessus.

La période identifiée ci-dessus est une durée minimale de garantie limitée, qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable, selon le cas.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

5) POUR LES PRODUITS VENDUS EN FRANCE UNIQUEMENT

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts existants lors de la livraison. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque c'est de sa responsabilité par le contrat ou réalisé sous sa responsabilité. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être conforme à l'usage normal de produits similaires à cet égard et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eut égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; ou
2. présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties, ou conformes à tout usage spécial recherché par l'acheteur, présentées à la connaissance du vendeur et acceptées par lui.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du bien vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou en aurait donné un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

6) CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La présente garantie s'applique **seulement** si **chacune** des conditions suivantes est respectée :

- Le Produit doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire autorisé à distribuer le Produit dans le pays ou l'union de pays où la vente a été conclue (« distributeur/concessionnaire »);
- le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
- le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire autorisé;
- Le Produit doit être acheté dans le pays (ou, dans le cas de l'EEE, l'union de pays) où l'acheteur réside et
- l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

7) COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le produit dès l'apparition d'une anomalie ou d'un vice. Il doit aviser le distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) mois suivant la découverte d'une anomalie ou d'un vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer.

Le délai de notification est déterminé par la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

L'utilisateur doit présenter au Distributeur/Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie.

Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

8) OBLIGATIONS DE BRP

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main-d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire BRP autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Advenant que la prestation de service est requise ailleurs que dans le pays où le Produit a été acheté ou à l'extérieur de l'EEE dans le cas de résidants de l'EEE, le propriétaire assumera les frais supplémentaires encourus en raison de conditions et pratiques locales, y compris, entre autres, le transport, les assurances, les taxes, les droits d'immatriculation, les droits à l'importation et tous les autres droits dont ceux perçus par les administrations publiques, les états, les territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

9) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

10) ASSISTANCE CLIENT

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous recommande de discuter du problème avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire Can-Am autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, communiquez avec BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur **www.brp.com** ou communiquez avec BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique Nous contacter, page 2-7 de ce guide.

2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT – TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS2-2

NOUS CONTACTER2-7

CHANGEMENT D'ADRESSE/ PROPRIÉTAIRE2-9

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Bombardier Produits Récréatifs Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées (« BRP ») s'engagent à protéger vos renseignements personnels. Le présent avis a pour but de vous informer de la manière dont nous recueillons, utilisons et partageons vos renseignements personnels dans le cadre de la gestion de notre relation avec vous. Vous trouverez plus de détails en consultant le site Web de la politique de confidentialité de BRP.

https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html

Soyez assuré(e) que nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées afin de conserver vos renseignements personnels en toute sécurité et de les protéger contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet sont collectés soit directement auprès de vous, soit par l'intermédiaire de nos concessionnaires agréés et de tiers (ex : avec lesquels nous offrons des services ou participons à des activités de marketing conjointes), et comprennent :

- Vos coordonnées, vos renseignements démographiques et les données d'enregistrement de votre produit BRP (ex : nom, adresse complète, numéro de téléphone, courriel, sexe, historique d'achat de véhicule, langue de communication)
- Renseignements transactionnels (ex : informations nécessaires au traitement des retours, informations relatives au paiement lorsque vous achetez des produits ou services de BRP par le biais de ses sites Web ou applications mobiles et d'autres questions liées à votre achat de produits BRP).
- Renseignements sur le véhicule (ex : numéro de série, numéro d'identification du véhicule, kilométrage, date d'achat et de livraison, utilisation du véhicule, emplacement du véhicule et ses déplacements).
- Vos commentaires, opinions et critiques sur nos produits et services.
- Renseignements recueillis automatiquement lorsque vous naviguez sur les sites Web ou les applications mobiles de BRP ou des concessionnaires, recueillis au moyen de témoins de connexion et de technologies similaires (ex : adresse IP, type de navigateur, type d'appareil, système d'exploitation, pages Web consultées).

Nous pouvons également recevoir des renseignements à votre sujet provenant de plateformes de médias sociaux, lorsque vous interagissez avec nous sur ces plateformes.

Nous utilisons vos renseignements personnels pour diverses raisons, principalement pour :

- Gérer votre commande de produits et services BRP (ex : pour compléter ou livrer votre commande, ou entretenir votre produit BRP);
- Fournir un soutien à la clientèle, une assistance et un service après-vente (ex : compléter ou assurer le suivi de votre commande ou de l'entretien, vous aider en cas de problèmes de livraison, gérer les retours et autres questions liées à votre achat de produits BRP);
- Gérer l'enregistrement de vos produits BRP, la garantie, la sécurité, les rappels de sécurité et la résolution des litiges (ex : pour vous offrir la garantie et le service après-vente, protéger votre sécurité et votre sûreté, effectuer des rappels de sécurité);
- Vous envoyer des communications commerciales sur nos produits et services (ex : vous informer sur les nouveaux produits, services ou caractéristiques de BRP; partager des nouvelles sur les concours, les promotions et les événements ou discuter des produits ou services offerts par BRP qui pourraient vous intéresser)
- Vous offrir une expérience, un contenu ou des offres et services personnalisés basés sur des technologies de profilage ou de géolocalisation (ex : pour vous informer lorsque votre véhicule pourrait avoir besoin d'un entretien, pour localiser le concessionnaire le plus proche de chez vous);
- Effectuer des analyses de données et des statistiques qui ne vous identifient plus personnellement, à des fins d'intelligence économique et pour avoir des idées sur la manière d'améliorer nos produits et services;

- Prévenir, détecter et contrôler la fraude et toute activité non autorisée ou illégale (ex : détecter et contrôler la fraude liée à l'achat de produits ou de services BRP; gérer les activités illégales ou non autorisées et les cybermenaces);
- Nous conformer aux lois et réglementations applicables.

Vos renseignements personnels peuvent être partagés aux personnes suivantes : BRP, concessionnaires autorisés de BRP, distributeurs, fournisseurs de services, partenaires en publicité et en études de marché et autres tiers autorisés.

Selon les circonstances, vos renseignements personnels peuvent être communiqués en dehors de la région où vous résidez. Vos renseignements personnels ne sont conservés que pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel nous les avons obtenus et conformément à nos politiques de conservation.

Pour exercer vos droits en matière de protection des renseignements personnels (ex. : droit d'accès, droit de rectification), pour retirer votre consentement afin de ne plus vous retrouver sur notre liste d'adresses à des fins de marketing ou pour le sondage de satisfaction ou pour toute question sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec la Responsable de la protection des renseignements personnels de BRP à l'adresse privacyofficer@brp. com ou par courrier à l'adresse suivante : Service juridique de BRP, 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada, J0E 2L0.

BRP traite vos renseignements personnels en conformité avec sa Politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante :

https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html



NOUS CONTACTER

www.brp.com

Asie-Pacifique

BRP Asie
107D et 107E, 17/F, Tower 1,
Grand Century Place,
Mongkok,
Kowloon, Hong Kong

BRP Australie
Level 26
477 Pitt Street
Sydney, NSW 2020

BRP Japon
21F Shinagawa East One
Tower
2–16–1 Konan, Minato-ku-ku,
Tokyo 108–0075

BRP Chine
上海市徐汇区衡山路10号6号
楼301
Rm 301, Building 6,
No.10 Heng Shan Rd,
Shanghai, Chine

Europe, Moyen-Orient et Afrique

Belgique
Oktrooiplein 1
9000 Gent

République tchèque
Stefanikova 43a
Prague 5
150 00

Allemagne
Alte Papierfabrik 16
D-40699 Erkrath

Finlande
Isoaavantie 7
PL 8040
96320 Rovaniemi

France
Arteparc Bâtiment B
Route de la Côte d'Azur,
13 590 Meyreuil

Norvège
Ingvald Ystgaards veg 15
N-7484 Trondheim

Suède
Spinnvägen 15
903 61 Umeå

Suisse
Avenue d'Ouchy 4-6
1006 Lausanne

Amérique latine

Brazil
Rua Odila Maia Rocha Brito, 25
Edificio Beaumont, andar 1 ao 5
CEP 13092-110 Campinas -SP

Mexique
Av. Ferrocarril 202
Parque Industrial Querétaro
Santo Rosa Jauregui, Querétaro
C.P. 76220

Amérique du Nord

Canada
3200A, rue King Ouest,
Suite 300
Sherbrooke (Québec) J1L 1C9

États-Unis
10101 Science Drive
Sturtevant, Wisconsin
53177

CHANGEMENT D'ADRESSE/PROPRIÉTAIRE

Si votre adresse a changé ou si vous êtes le nouveau propriétaire du véhicule, assurez-vous d'en aviser BRP:

- Consulter un concessionnaire Can-Am autorisé.
- **Amérique du Nord seulement :** composer le 1 888 272-9222.
- En envoyant par la poste l'une des cartes de changement d'adresse figurant dans les pages suivantes à l'une des adresses BRP indiquées dans la section Nous contacter, page 2-7 de ce guide.

S'il s'agit d'un changement de propriétés, veuillez fournir la preuve que le propriétaire précédent accepte le transfert.

Même après l'expiration de la garantie limitée, il est très important d'informer BRP qui pourra ainsi contacter le propriétaire du véhicule si nécessaire, par exemple lorsque des rappels de sécurité sont effectués. C'est la responsabilité du propriétaire d'aviser BRP.

VÉHICULES VOLÉS : Si votre véhicule est volé, vous devriez aviser BRP ou un concessionnaire agréé Can-Am. On vous demandera vos nom, adresse, numéro de téléphone ainsi que le numéro d'identification du véhicule et la date à laquelle le véhicule a été volé.

Cette page est
intentionnellement
vide

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

Cette page est intentionnellement vide

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

Cette page est intentionnellement vide

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

CHANGEMENT D'ADRESSE ❑ CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE ❑

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro de modèle | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.)

ANCIENNE ADRESSE OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

NOUVELLE ADRESSE OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM

N° | RUE | APP.

VILLE | ÉTAT/PROVINCE | ZIP/CODE POSTAL

PAYS | TÉLÉPHONE

COURRIEL

Cette page est
intentionnellement
vide

REMARQUES

REMARQUES

MODÈLE N° _____

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU
VÉHICULE (N.I.V.) _____

NUMÉRO DE SÉRIE DE LA
BATTERIE HAUTE TENSION _____

Propriétaire : _____
NOM

No. RUE APP.

VILLE ÉTAT/PROVINCE ZIP/CODE POSTAL

Date d'achat _____
ANNÉE MOIS JOUR

Date d'expiration
de la garantie _____
ANNÉE MOIS JOUR

Doit être complété par le concessionnaire au moment de la vente.

MARQUE DU CONCESSIONNAIRE

219002691Rev2_FR



ski-doo LYNX SEA-DOO can-am ROTAX